

ANNEXE 1 – Documents à fournir pour les demandes de bourse mensuelle

- Une lettre explicative de la situation financière, personnelle et académique
- CV à jour
- Pièce d'identité ou permis de séjour
- Dernier relevé de notes
- Copie de la carte bancaire ou postale personnelle avec le No IBAN suisse
- Diplôme-s obtenu-s avant la formation actuelle (ex: bachelor pour les étudiants en master)

Revenus :

- Solde des comptes bancaires **à jour**
- Bourses d'études (cantonale, CROUS, du pays d'origine, privée, etc.), le cas échéant décision de refus
- Votre dernier avis de taxation ou attestation d'impôts à la source
- Tout autre revenu n'apparaissant pas dans le dernier avis de taxation justifiant d'un revenu
 - Pension alimentaire
 - Allocations familiales ou CAF
 - Allocation logement ou APL
 - Indemnités chômage
 - Subsidés assurance-maladie
 - Bourse cantonale, bourse privée, CROUS
 - Prêt
 - Autres aides sociales
 - Rente d'orphelin/de veuf
- Pour les étudiant-es de moins de 25 ans et/ou dépendant¹ : avis de taxation ou déclaration fiscale des parents/garants
- Pour les étudiant-es extra-européen-nes : le dernier avis de taxation du garant le cas échéant ²

Dépenses :

- Police d'assurance
- Bail à loyer ou contrat de sous-location et preuve de paiement d'un loyer
- Abonnement de transports en commun (TPG, CFF ou autres)

Documents supplémentaires pour un étudiant indépendant seul avec enfants OU un étudiant marié avec ou sans enfants :

- Enfants :
 - Acte de naissance
 - Toutes les dépenses liées à l'enfant (assurance, crèche, frais de garde, parascolaire, cantine scolaire, etc.)
 - Tous les revenus de type allocation, subside, rente etc.
- Conjoint :
 - Toutes les dépenses identiques à celles figurant ci-dessus
 - Tous les revenus identiques à celles figurant ci-dessus
 - Certificat de mariage

¹ Vous êtes considéré comme un étudiant dépendant si vos parents ou une personne tiers participe de quelque façon à votre entretien.

² La contribution parentale ou contribution d'un garant n'est pas considérée comme un revenu et ne peut pas être prise en compte dans le cadre d'une bourse de catégorie 1, 2 ou 3 sauf si celle-ci fait état d'une décision de justice